

Direction générale

Caen, le 15 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant organisation du fonctionnement des marchés de plein air dans le département du Calvados

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Au 13 octobre 2020, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 139.4 cas pour 100 000 habitants. Il progresse, au 9 octobre 2020, le taux d'incidence était de 105.4 cas positifs / 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte (10%) avec 9.4 % pour le département

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 13 octobre, 382 personnes étaient hospitalisées, dont 67 personnes en réanimation.

À ce jour, 12 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que les marchés de plein air, constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières et de la distanciation physique ;

l'Agence régionale de santé donne un avis favorable portant organisation du fonctionnement des marchés de plein air dans le département du Calvados.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE